

CHRONIQUES

La Maison-Dieu, 202, 1995/2, 123-136

ASSEMBLÉE EUROPÉENNE DES SECRÉTAIRES NATIONAUX DE LITURGIE

RENCONTRE DE MALTE 1994

Les Commissions de pastorale liturgique

POUR leur rencontre européenne tenue à Malte en juin 1994, les secrétaires nationaux de liturgie avaient choisi de porter leur attention sur l'état des Commissions diocésaines de pastorale liturgique. L'intérêt de ce thème s'est vite révélé complexe, à cause notamment des différences structurelles qui existent d'un pays à un autre : grands et petits pays, présence de structures fédérales ou régionales, pastorale déjà bien organisée ou seulement en voie de réalisation, rapports différents — cohérents ou non — entre les Commissions diocésaines et les organismes nationaux de liturgie, etc.

Etant donné cette diversité, la rencontre ne pouvait que viser à discerner des tendances et des enjeux, sans prétendre établir des statistiques précises. De plus, parce que le travail d'une Commission de liturgie ne peut être isolé du travail des autres instances pastorales ni surtout des options que peuvent et doivent prendre les évêques et leurs Conseils, le travail des secrétaires nationaux de liturgie s'est intéressé autant à la globalité de la vie diocésaine qu'à ce qui relève *stricto sensu* de la responsabilité et du travail des Commissions liturgiques. Nous avons aussi été amenés à traiter une série de questions portant sur la pastorale liturgique au niveau national ou

régional, car il eût été artificiel d'isoler la pastorale liturgique diocésaine de ce qui constitue la pastorale à un niveau plus large.

La rencontre, qui eut lieu du **27 juin au 2 juillet**, dans le cadre enchanteur de l'île de Malte, sous la vigilance du secrétaire local, Victor SCICLUNA, s'est déroulée dans un excellent climat de convivialité. Une vingtaine de secrétaires étaient présents, dont deux de nos amis qui sont depuis lors défunts, Heinrich RENNINGS (Allemagne) et Anibal RAMOS (Portugal), emportés par la mort en plein milieu de leur travail pastoral. Que le Seigneur leur donne part, avec les anges et tous les saints, à la louange éternelle !

Comme d'habitude, la rencontre avait été préparée par un large questionnaire, auquel ont répondu les participants. De plus, chacun de ceux-ci a été invité à traiter, au cours de la session, un sujet bref en rapport avec le thème général.

C'est aux résultats obtenus à la suite de ce questionnaire et synthétisés par le Bureau, ainsi qu'aux diverses communications proposées pendant la session, que cet article fait écho. On voudra bien noter que nous donnons ici un état de choses valable au début de 1994 : il se pourrait que certaines situations aient évolué depuis lors.

CARTES D'IDENTITÉ NATIONALE

Il importait de commencer l'enquête par un minimum d'investigation sur l'état de la pastorale liturgique au niveau des divers pays. Comment — demandait le questionnaire préalable à la rencontre — est organisée chez vous, au niveau national, la responsabilité liturgique et sacramentelle ? On peut synthétiser les réponses par les points suivants :

— *Tous les pays européens possèdent une Commission nationale de liturgie, mais des nuances s'imposent. Ainsi, faut-il tenir compte de particularités propres à certains pays divisés en régions linguistiques, car les structures*

ecclésiales et liturgiques peuvent y différer. Voici les principales particularités :

- Belgique : une Conférence épiscopale, mais deux Commissions « interdiocésaines » de liturgie (francophone et néerlandophone) indépendantes.

- Grande-Bretagne : deux Conférences épiscopales et deux Commissions de liturgie (England and Wales + Scotland).

- Espagne : une Conférence épiscopale et une Commission de liturgie pour l'ensemble du pays. En plus, une Conférence épiscopale et une Commission de liturgie pour la Catalogne + une organisation particulière pour la région basque.

- Suisse : une Conférence épiscopale et une Commission de liturgie pour l'ensemble du pays. En plus, trois Commissions régionales de liturgie (Suisse romande, Suisse alémanique, Suisse italienne).

— *Toutes les Commissions nationales ou régionales peuvent être qualifiées d'« épiscopales », mais elles le sont à des titres divers. Pour la commodité du classement, nous avons distingué deux types :*

Type A : Dans certains pays, la Commission de liturgie ne comporte que des évêques (et un secrétaire général, qui dirige un « Office national de liturgie »). C'est le cas en Espagne, France, Irlande, Italie, Portugal, Slovénie. Mais le cas de l'Espagne, de l'Irlande, de la Slovénie, est particulier.

Type B : Dans les autres pays et régions linguistiques, la Commission de liturgie est présidée par un évêque délégué ou une personne déléguée par l'évêque (Malte), mais ses membres sont des prêtres (et parfois des laïcs) qui représentent les diocèses et d'autres instances intéressées à la liturgie.

N.B. En Allemagne, la Commission se compose de 9 évêques et de 13 autres membres (prêtres et laïcs). En Pologne, la Commission comporte 7 évêques et 13 prêtres.

— *Mais il faut encore relever des cas particuliers :*

- En Espagne, le Pays basque a sa propre politique, mais sans structure interdiocésaine.

- L'Irlande et la Slovénie ont, en plus de la Commission épiscopale (type A), une Commission interdiocésaine de liturgie, qui travaille à son niveau en concertation avec les évêques (dans un sens proche des « Offices nationaux de liturgie »).

- En Suisse, la Commission nationale (type B) est surtout un lieu de rencontre entre les diverses composantes du pays, et plus rarement un lieu de décision.

- Le Luxembourg n'a qu'un seul diocèse : la Commission est à la fois nationale et diocésaine.

- Malte a deux diocèses qui sont indépendants : chacun a son « Secrétariat pour la liturgie », qui équivaut à ce que les autres appellent « Commission ».

- La Norvège préfère parler d'un « Groupe de travail » (et ce travail consiste d'abord à traduire les livres liturgiques).

- Jusqu'en 1990, la Commission nationale de la République tchèque était de type B avec un secrétariat permanent. Son activité a cessé avec la formation de la Conférence épiscopale. Un évêque a été chargé des questions liturgiques et il s'est choisi quelques coopérateurs. Il n'y a plus d'organisme officiel permanent.

— *Sur quels points porte la responsabilité de la Commission de liturgie ?* Que la Commission soit de type A ou B, qu'elle soit nationale ou régionale, ses responsabilités et ses tâches apparaissent très semblables. En tenant compte de nuances qui s'imposent d'un pays à l'autre, les Commissions nationales ont d'abord la charge d'éditer et promouvoir les livres liturgiques en langues vivantes, mais la plupart travaillent avec les autres pays du même espace linguistique, ce qui n'est évidemment pas le cas si la langue est propre à un seul pays ou une région.

Elles ont aussi à résoudre les questions de droit liturgique, y compris les plus concrètes, à gérer et promouvoir la pastorale des sacrements, mais, ici, il faut tenir compte, dans certains pays, de l'existence d'une Commission épis-

copale dite « de pastorale » qui a en charge aussi les sacrements, comme c'est le cas en Allemagne. Sinon, les Commissions nationales (régionales) de liturgie ont en charge la responsabilité de la vie sacramentelle, mais on verra plus loin que l'exercice de cette responsabilité est souvent compliqué.

Les Commissions nationales sont aussi chargées d'éditer des manuels, revues et autres *subsidia* de pastorale liturgique, de réaliser des sessions ou des congrès, de gérer les questions d'art sacré et de musique liturgique, mais des nuances s'imposent dans la mesure où certains pays possèdent une Commission nationale pour l'un ou l'autre de ces deux domaines. C'est le cas en Angleterre (pour les deux), en Écosse (pour la musique), en Irlande (pour les deux), à Malte (pour les deux), en Pologne (pour la musique), au Portugal (pour l'art sacré), en Suisse germanophone et romande (pour la musique). Dans tous ces cas, la concertation est assurée par le biais de la Commission de liturgie (où est présent un représentant des autres Commissions), ou par son secrétaire.

Après avoir présenté les nombreuses rencontres de pastorale liturgique qui se tiennent chaque année en Italie, le secrétaire de ce pays proposait l'évaluation suivante :

Les congrès de liturgie ont une influence sur les participants si les organisateurs se sont montrés capables de rassembler des personnes concernées par le thème et les objectifs du congrès, et s'ils leur ont fourni une méthode correcte pour en mettre en application les résolutions. Les participants, moins préparés ou moins motivés, ont trop tendance à attendre des congrès ou à vouloir appliquer chez eux des idées qui leur servent à résoudre des questions de détail ou à faire montre d'une originalité sans intérêt.

— *La plupart des Commissions nationales de liturgie travaillent en bonne concertation avec d'autres Commissions nationales.* Ce qui est bon signe ! Lesquelles ? En plus des cas de l'art sacré et de la musique liturgique, il s'agit en fait de toutes les Commissions possibles, épiscopales

ou non : ainsi, celles qui concernent la doctrine, la famille, le domaine sociocaritatif, l'œcuménisme, les médias, etc.

— *Presque partout, existent un ou plusieurs Offices nationaux de liturgie qui travaillent au service de la Commission épiscopale.* Ces « offices » portent des noms variés : Office, Centre, Institut, Secrétariat, et ils sont parfois confondus avec la « Commission de liturgie » elle-même, surtout dans les petits pays ou régions. Ils travaillent toujours en concertation avec la Commission épiscopale et jouissent de son autorité, au moins en principe. En règle générale, le secrétaire de la Commission nationale est le directeur de cet Office.

— *Dans beaucoup de pays existent diverses Institutions liturgiques qui n'ont pas directement une responsabilité officielle, mais peuvent être très actives.* Il s'agit d'instituts d'enseignement, de centres d'apostolat, d'abbayes, de hauts lieux de rassemblement, de groupes liturgiques divers, d'associations musicales et même de centres intégristes. Sauf accidents, la concertation entre ces institutions et les Offices nationaux de liturgie est bonne et féconde.

À titre d'exemple, évoquons la communication du secrétaire belge de langue néerlandophone. Elle concernait les relations de la Commission de liturgie avec la faculté de théologie de Louvain :

Avant la réforme liturgique, la liturgie figurait parmi les cours facultatifs de la faculté. Des liturgistes éminents ont occupé cette chaire, comme dom Bernard Capelle, dom Bernard Botte, dom Eligius Dekkers. La réorganisation de la faculté de théologie à l'intérieur de l'université de Leuven a été l'occasion d'une collaboration intense entre cette faculté et l'abbaye du Mont-César, réputée pour son institut bibliographique de liturgie, sa bibliothèque et ses publications. Cette collaboration s'est concrétisée par l'érection d'un « Institut de liturgie », sous les auspices de l'université, avec son siège au Mont-César. Quoiqu'il n'y ait pas de rapports structurels entre cet Institut et la Commission épiscopale, le fait que plusieurs personnes soient en même temps membres de l'un et l'autre est une assurance pour une entente et une action commune

fructueuses. Les membres de la Commission sont d'ailleurs invités à toutes les activités programmées par l'Institut, notamment des journées d'études et des colloques, dont les actes sont toujours publiés par la revue *Questions liturgiques*, qui est gérée conjointement par l'Institut et l'abbaye. Souvent, le thème de ces rencontres reprend, de manière plus profonde, ce qui avait été mis au programme d'un des Congrès liturgiques pastoraux, organisés par la Commission de liturgie.

CARTES D'IDENTITÉ DIOCÉSAINES

Les Commissions diocésaines de liturgie

— *En règle générale, tous les diocèses possèdent une Commission de liturgie.* Il faut pourtant noter qu'en Écosse, 4 diocèses (sur 8), où les catholiques sont peu nombreux, n'en comportent pas, et qu'en Irlande, 9 Commissions sont assez peu actives. Quelques diocèses italiens et suisses ont seulement un délégué à la liturgie. La Pologne comporte 13 nouveaux diocèses qui sont en phase d'organisation.

— *Les secrétaires nationaux sont-ils en relation avec les Commissions diocésaines ?* Oui, même si quelques-uns reconnaissent rencontrer des problèmes de relations et parfois de partage des tâches. La communication du secrétaire allemand traitait cette question. Il notait que :

○ Les relations les plus naturelles entre la Commission nationale et les Commissions diocésaines résultent évidemment du fait que certains membres des Commissions diocésaines, évêques ou consultants, font aussi partie de la Commission nationale. De même, le Secrétaire national est-il parfois invité aux séances des Commissions diocésaines. Une autre forme d'échange est possible grâce à la correspondance. Souvent, les documents élaborés dans les diocèses sont publiés en même temps par la Commission nationale, mais cette collaboration devrait encore être améliorée, ne serait-ce que pour éviter des redites. Tous les deux ans a lieu une réunion commune entre des représentants des Commissions diocésaines et la Commission nationale.

On y met les participants au courant des nouvelles éditions, des projets en vue, des évolutions dans le domaine de la liturgie.

— *Une division du pays en régions pastorales (ou apostoliques)* n'existe que dans de rares pays, notamment l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Italie. En France, les régions ont toujours un responsable liturgique ; ailleurs, c'est moins systématique. Par contre, partout les régions proposent aux responsables diocésains une structure de travail en commun.

Le cas de la France est typique.

Le CNPL (Office pastoral de liturgie) est présent à toutes les réunions régionales par un de ses membres. Cela permet l'échange entre le CNPL et chaque région, ainsi qu'entre les diverses régions. Pour favoriser la création d'une âme commune, malgré les diversités régionales, ont lieu, au CNPL, des réunions trimestrielles des responsables régionaux pour chacun des secteurs (pastorale sacramentelle et liturgique — musique liturgique — art sacré). Quels sont les objectifs de ce travail régional ? D'abord échanger, partager les activités et les préoccupations des diocèses. Ensuite, favoriser le travail commun entre liturgistes, musiciens et artistes. Mais aussi soutenir les initiatives, notamment pour les diocèses qui ne peuvent à eux seuls organiser des formations ou promouvoir des actions. Enfin, collaborer à l'élaboration et à la réception des orientations diocésaines, régionales ou nationales.

À noter aussi que tous les diocèses allemands ont un vicariat général ou un autre Office qui traite les matières liturgiques. Il arrive que son responsable soit le secrétaire de la Commission diocésaine. En certains endroits, il est plus particulièrement chargé des questions canoniques, ailleurs il est très engagé dans le travail pastoral.

Les Commissions d'art sacré et de musique sacrée dans les diocèses

— *Les diocèses ont-ils une Commission d'art sacré et/ou une Commission de musique liturgique distinctes de la*

Commission de liturgie ? Les situations sont variées. Peu nombreux sont les pays où les diocèses ont systématiquement trois Commissions distinctes : c'est le cas en Catalogne, Malte, Slovénie, Norvège et Suisse alémanique (pour la musique). Dans la plupart des pays, c'est le cas seulement pour certains diocèses. En Allemagne, Belgique, Écosse, Espagne, Luxembourg, ce sont les Commissions diocésaines de liturgie qui comprennent toujours les secteurs de l'art et de la musique.

— *S'il y a des Commissions distinctes, les responsables de ces différentes Commissions sont en général aussi distincts. Travaillent-ils en concertation ?* Les réponses à cette question laissent plutôt entendre des relations assez peu efficaces. À noter qu'en France, en principe, un « Service de la pastorale sacramentelle et liturgique » regroupe dans chaque diocèse les Commissions de liturgie, d'art sacré et de musique liturgique.

Dans les cas où il n'y a pas de Commissions distinctes, certains pays reconnaissent que les Commissions diocésaines de liturgie n'ont guère un secteur spécialisé dans l'art sacré et la musique. Faut-il en conclure qu'en l'absence de commissions spécifiques, les questions relatives à l'art sacré et à la musique liturgique risquent d'être négligées ?

N.B. Dans certains pays, on distingue la problématique de l'art sacré de celle de la conservation du patrimoine. La question est liée à celle des rapports entre l'Église et l'État concernant la propriété et la responsabilité des édifices ecclésiastiques.

D'autre part, certains pays regrettent que la problématique du chant dans les églises soit détournée de sa dimension liturgique par des institutions qui ont plus préoccupation de la musique que de la liturgie, ou, à un niveau local, par les chorales.

Les instances diocésaines de pastorale générale

Partout, les diocèses sont dotés d'un Conseil presbytéral, et très souvent d'un Conseil ou d'une Assemblée pastoral(e), mais il est rare qu'un représentant de la Commission diocésaine de liturgie soit membre *ex officio* de ces Conseils. Il ne semble d'ailleurs pas qu'il y ait grande collaboration entre ces instances et les Commissions diocésaines de liturgie. On peut le regretter, car les clivages trop marqués entre « la pastorale » et « la liturgie » sont dangereux.

En très grand nombre, les diocèses possèdent un Centre diocésain de pastorale, même si les appellations en sont diverses. Il semble que la collaboration entre les Commissions de liturgie et ces Centres, au service des divers secteurs qui représentent la vie pastorale, soit bonne.

Par ailleurs, une concertation entre les Commissions diocésaines de liturgie et les Séminaires diocésains ne semble guère être développée, sauf en Suisse. Il y aurait lieu de s'interroger sur le rapport concret entretenu entre les acteurs diocésains de la pastorale liturgique et les formateurs des futurs prêtres.

Relations des Commissions diocésaines de liturgie avec les autres Commissions diocésaines de pastorale

— *Arrive-t-il que la responsabilité des « secteurs mixtes », où l'aspect sacramentel et liturgique est engagé, soit directement confiée à la Commission diocésaine de pastorale liturgique ?* La question portait sur la relation des Commissions avec les organismes qui ont en charge la pastorale du baptême des nouveau-nés et des enfants, le catéchuménat des adultes, la catéchèse et la vie liturgique des enfants et des jeunes, la pastorale de la confirmation, du mariage, de la famille, des malades, l'œcuménisme, la formation permanente.

L'ensemble des réponses semble indiquer que les aspects sacramentels impliqués dans la responsabilité de ces divers organismes sont traités par ceux-ci sans grand souci de relation avec les Commissions diocésaines de liturgie, ce qui peut poser une question concernant ce qu'on entend par « pastorale liturgique » et les tâches qui y sont attachées, mais aussi concernant la mise en œuvre des sacrements. Il y aurait lieu de s'interroger à ce sujet.

Sur ces sujets, on consultera avec profit la communication de Jean-Claude CRIVELLI, proposée à Malte : « L'avenir de la pastorale liturgique ». Les questions soulevées ci-dessus y sont traitées dans un cadre plus vaste.

STATUTS DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES

— *Qui préside les Commissions diocésaines ?* En général, c'est l'évêque lui-même ou un délégué (vicaire général ou autre). Dans quelques cas, on distingue le président et l'animateur effectif, qui s'appelle alors secrétaire, directeur, responsable, etc. Ce sont les mêmes qui veillent à la continuité du travail, et, le cas échéant, assurent les liens avec l'évêque et son conseil. De nombreuses Commissions diocésaines sont dotées d'un secrétariat permanent.

C'est aussi, en général, l'évêque qui nomme les membres de la Commission diocésaine, pour un mandat qui n'est limité dans le temps que dans certains pays, comme l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Pologne, la Slovénie.

— *Les évêques donnent-ils, dans leurs préoccupations, priorité à la liturgie, consultent-ils leurs Commissions, leurs confient-ils des travaux ?* Les réponses indiquent une situation assez bonne, sans être excellente. Assez typiques, sans doute, sont les réflexions faites par le représentant de l'Espagne.

Il y a une sensibilité croissante des évêques pour la pastorale liturgique et une valorisation des services que rendent les Commissions diocésaines. Il faut cependant reconnaître qu'il reste beaucoup à faire afin que les évêques pourvoient les institutions de moyens humains et financiers et que celles-ci

puissent accomplir réellement leur mission. On peut aussi regretter le manque trop fréquent d'un contact périodique et programmé entre l'évêque et sa Commission de liturgie. L'évêque n'a-t-il pas à être le premier promoteur de la pastorale liturgique dans son diocèse ?

D'un point de vue plus fondamental, Ghislain PINCKERS a proposé à Malte une communication sur « La mission liturgique de l'évêque diocésain ».

— Quel est le *nombre moyen* des membres des Commissions ? De 5 à 15... *L'âge moyen* des membres ? 45 ans, ce qui n'indique pas une grande jeunesse !

— *Y a-t-il des membres nommés ex officio* ? Oui, dans certains cas, par exemple le professeur de liturgie du séminaire, un représentant de la Commission de pastorale (sacramentelle) ou de musique liturgique, de catéchèse, de pastorale des jeunes.

— Toutes les Commissions comportent des *prêtres* parmi leurs membres, parfois même exclusivement. Plus rares y sont les diacres permanents. La situation est un peu plus favorable, sans être générale, en ce qui concerne la présence de *religieuses* et de *laïcs*, sans qu'on puisse indiquer une moindre représentation masculine et féminine. Par contre, le nombre de jeunes est inférieur à celui de l'ensemble des laïcs, ce qui posera tôt ou tard la question de la relève. On peut aussi poser la question de la formation liturgique des jeunes générations.

— *Y a-t-il des catégories sociales particulières* généralement mal représentées dans les commissions ? On cite surtout les jeunes et les laïcs représentatifs de la vie globale de l'Église et de ses rapports avec le monde. Cette sous-représentation est confirmée par le fait que les critères le plus fréquemment cités pour le recrutement sont « l'intérêt pour la liturgie et la compétence ou le fait de responsabilités déjà engagées », ce qui se justifie aisément mais ne répond pas à la question d'une représentation pastorale plus large.

Par ailleurs, les réponses à l'enquête indiquent qu'il y a fort peu de cas où les membres des Commissions reçoivent une *formation adéquate* en vue de leur mission.

La situation serait plus positive en Espagne, France, Pologne.

— *Comment sont financés les travaux des Commissions ?* En général, par les diocèses, mais certains pays insistent sur le fait du bénévolat.

LE TRAVAIL DES COMMISSIONS DIOCÉSAINES

— *Les Commissions jouissent-elles d'une autorité reconnue par les agents pastoraux (prêtres et autres, paroisses, communautés, groupes, etc.) ?* La situation est assez bonne, comme elle l'est aussi pour les questions suivantes, qui demandaient : Les Commissions ont-elles en main le soin des liturgies épiscopales ? Ont-elles des relais pour faire connaître leur travail, tels que des revues ou des bulletins d'information, des centres de documentation, des délégués sur le terrain ?

— *Quel est le travail des Commissions diocésaines ?* Certaines organisent des rassemblements ou des temps de formation liturgique, suscitent des groupes de travail spécialisés en vue de la pastorale liturgique, publient des documents utiles pour la pratique liturgique. En particulier, on peut relever des préoccupations concernant l'art de célébrer et l'aménagement des lieux de la célébration, la pastorale du dimanche et des funérailles, la mise en œuvre d'Assemblées dominicales en l'absence du prêtre, la formation des auxiliaires laïcs et des animateurs du chant liturgique, les liturgies pour les enfants, des suggestions homilétiques, la publication de chants liturgiques.

Le sentiment général est que ce travail porte des fruits dans la pastorale concrète des paroisses et des autres communautés ecclésiales. La communication du secrétaire de la Suisse alémanique traitait de « la formation des acteurs liturgiques sur le terrain ». Avant d'offrir un tableau des nombreuses possibilités offertes, il notait que

la formation des acteurs liturgiques a de plus en plus d'importance en notre temps parce qu'il y a de plus en plus de laïcs qui prennent en charge des services précis au sein de la liturgie. L'exercice de tels services nécessite une préparation profonde, une bonne formation et un accompagnement. Cela se passe dans des réunions, des sessions, par des exercices pratiques, organisés par la Commission régionale, les Commissions diocésaines et même les paroisses. On peut relever la mise en œuvre de cours par correspondance ou de soirées de formation à l'intention des lecteurs, des chantres, des sacristains, des ministres extraordinaires de la communion. Les niveaux de formation vont de l'élémentaire à des cours plus spécialisés proposés à de futurs présidents des célébrations.

— Une question demandait : *Les Commissions abordent-elles dans leurs travaux les points chauds posés aujourd'hui à la pastorale de la liturgie et des sacrements ?* Nous avons relevé un intérêt plus ou moins marqué pour ce qui concerne le rapport de la célébration des sacrements à la foi de ceux qui les demandent et pour les assemblées dominicales sans prêtre, pour la place de la femme dans les célébrations et les questions relatives au racisme et aux diverses exclusions.

— *Les Commissions diocésaines ont-elles entre elles des échanges fructueux ?* Les échanges sont meilleurs dans les petits pays ou dans ceux qui ont une structure régionale. Certains pays reconnaissent néanmoins que les diocèses vivent plutôt en vases clos.

Ghislain PINCKERS